

Promotion « Agrupa tus seguros 2019 » (« Regroupez vos assurances 2019 »)

Conditions générales de la promotion

1. Les compagnies d'assurance AMGEN Seguros Generales, Compañía de Seguros y Reaseguros, S.A.U., Agrupació AMCI de Seguros y Reaseguros, S.A., et ATLANTIS Vida, Compañía de Seguros y Reaseguros, S.A., appartenant au Groupe ACM España, lancent une promotion appelée « Agrupa tus seguros 2019 » (Regroupez vos assurances 2019), sur tout le territoire national, dont l'objectif est d'encourager la souscription des polices correspondant aux produits indiqués en détail au point 4 ci-après, en satisfaisant aux exigences prescrites.

2. La campagne promotionnelle s'adresse à des clients (personnes physiques), majeurs de 18 ans, intervenant en qualité de souscripteurs de produits commercialisés sous la marque ATLANTIS, qui, à la fin de la période promotionnelle, auront augmenté leur « Synthèse équipement client » dans les conditions décrites en détail ci-après.

3. On entend par « Synthèse équipement client » l'ensemble des Polices et Primes admises dans son décompte, souscrites par un Souscripteur sous un même numéro de NIF/NIE.

4. Pour effectuer le décompte des polices constituant la « Synthèse équipement client », on prendra en considération les polices individuelles suivantes : Auto, Habitation, Santé, Dentaire, Accidents, Animaux de compagnie, Doble Previsión Personal (contrat d'indemnisation en cas d'arrêt de travail des indépendants), Capital décès (prime périodique), Vie Risque, Plans d'épargne retraite (prime périodique), Prévoyance (prime périodique), Épargne jeune (prime périodique) et Integra 5 (prime périodique), souscrites par l'intermédiaire des compagnies du Groupe ACM España, sous la marque ATLANTIS. Les autres produits sont exclus. Sont exclus les contrats temporaires.

5. Pour effectuer le décompte des primes constituant la « Synthèse équipement client », on prendra la prime annuelle « Total Reçu » de l'année d'assurance en vigueur des produits admis dans le décompte, à savoir : Auto, Habitation, Santé, Dentaire, Accidents, Animaux de compagnie, Doble Previsión Personal (contrat d'indemnisation en cas d'arrêt de travail des indépendants), Capital décès (prime périodique) et Vie Risque. Ne seront pas admises dans le décompte les primes correspondant aux produits Plans d'épargne retraite, Prévoyance, Épargne jeune et Integra 5 qui seront exclues de l'offre promotionnelle à cet égard.

6. Dans la « Synthèse équipement client » déterminée à une date donnée, les demandes en attente d'émission à ladite date ne seront pas prises en considération, pas plus que les polices émises avec une date d'effet ultérieure à ladite date.

7. La période promotionnelle ira du 2 janvier 2019 au 1er janvier 2020, ces deux dates incluses.

8. La « Synthèse équipement client » initiale sera celle correspondant à la clôture du 01.01.2019, et la Synthèse équipement client celle correspondant à la clôture du 01.01.2020. L'augmentation de la « Synthèse équipement client » est égale à la différence entre la position finale et la position initiale.

9. Dans le cas des clients préexistants (à savoir les clients qui ont un contrat en vigueur à la clôture du 01.01.2019), leur « Synthèse équipement client » devra avoir augmenté d'une police et d'un minimum de 200 € de primes annuelles à la fin de la période promotionnelle, pour pouvoir bénéficier de la promotion.

10. Dans le cas des nouveaux clients (personnes physiques qui n'avaient souscrit aucune police en tant que souscripteurs au 01.01.2019), la première police souscrite au cours de la période promotionnelle et ses primes respectives ne seront pas prises en compte aux fins du calcul de la Synthèse équipement client. On entend par première police celle dont la

date d'effet est la plus ancienne de celles souscrites au cours de la période promotionnelle. Si la première et la seconde polices ou les polices consécutives prennent effet à la même date, la police prise en compte sera celle dont la prime est la moindre.

11. Chaque client bénéficiaire de la promotion aura droit à un seul remboursement promotionnel dont le montant dépendra de l'augmentation en nombre de polices et en primes de sa « Synthèse équipement client », telle qu'à la date de clôture du 01.01.2020, conformément au tableau suivant :

Augmentation égale ou supérieure à	Augmentation nette de la position en polices		
	1	2	3 ou +
200 €	50 €	55 €	60 €
400 €	75 €	85 €	100 €
600 €	100 €	115 €	140 €
800 €	125 €	145 €	160 €
1.000 €	150 €	175 €	180 €
1.500 €	200 €	225 €	260 €
2.000 €	250 €	275 €	340 €
3.000 €	300 €	400 €	500 €

12. Cette promotion est compatible avec d'autres remises et promotions sauf les exclusions expresses stipulées dans les conditions de participation à celles-ci.

13. L'entité payeuse du remboursement promotionnel sera la compagnie d'assurance émettrice de la police déclenchante du droit au cadeau.

14. Dans le cas des clients préexistants au début de la promotion, la police déclenchante sera la première police nouvellement émise et relevant des branches indiquées au point 5 des présentes Conditions générales, souscrite pendant la période promotionnelle, sous réserve que les autres exigences prescrites par les présentes Conditions générales soient satisfaites. Dans le cas des nouveaux clients, la police déclenchante sera la deuxième police nouvellement émise et relevant des branches indiquées au point 5 des présentes Conditions générales, souscrite pendant la période promotionnelle, sous réserve que les autres exigences prescrites par les présentes Conditions générales soient satisfaites.

15. L'apurement et le paiement final du remboursement obtenu au titre de la campagne seront effectués pendant le mois de mars 2020. Cependant, trois avances partielles sur ce remboursement seront payables : en juin 2019 (acompte correspondant à l'augmentation de la Position-Client telle qu'à la clôture de mars 2019), en septembre 2019 (avance correspondant à l'augmentation de la Position-Client, telle qu'à la clôture de juin 2019) et décembre 2019 (avance correspondant à l'augmentation de la Synthèse équipement client, telle qu'à la clôture de septembre de 2019). Pour déterminer le montant de ces avances, le calcul de la Position-Client prendra en considération les seules polices avec paiement annuel. Si la police déclenchante n'est pas une police avec paiement annuel, toutes les avances éventuelles au titre de polices futures avec paiement annuel seront effectuées par l'intermédiaire de la compagnie d'assurance émettrice de la police déclenchante et selon les règles fiscales propres à cette dernière.

Aux fins de l'apurement final, toutes les polices seront prises en compte, quel qu'en soit le fractionnement. Les paiements effectués précédemment seront déduits des avances comme de l'apurement final. Cette promotion ne pourra en aucun cas

Promotion « Agrupa tus seguros 2019 » (« Regroupez vos assurances 2019 »)

Page 2/2

faire l'objet d'un changement, d'une modification ou d'une cession ou être déduite d'un paiement à faire (compensation) à la demande des bénéficiaires.

16. Au moment de calculer les apurements, toutes les polices ouvrant droit à la promotion devront être en vigueur et les primes associées payées en temps et en heure. En ce qui concerne les produits à prime périodique, le paiement des primes devra être maintenu. De plus, le client s'engage à maintenir toutes les polices en vigueur et à en payer les primes en temps et en heure jusqu'à la prochaine échéance annuelle de ces dernières. En cas de manquement de la part du client, les sociétés du Groupe ACM España se réservent le droit d'engager les actions nécessaires pour obtenir le recouvrement des sommes remboursées.

17. Les remboursements seront versés par virement bancaire sur le compte courant désigné pour le prélèvement des primes des polices souscrites. Si le prélèvement des primes s'effectue sur plusieurs comptes différents, le choix entre ces différents comptes appartiendra à la compagnie d'assurance.

18. La Promotion est soumise aux règles de souscription et d'évaluation des risques stipulées par les compagnies d'assurance du Groupe ACM España qui participent à la promotion.

19. Conformément à la législation en vigueur, le cadeau promotionnel obtenu du fait de l'application de la campagne, est assujéti à un impôt à la charge des bénéficiaires de la promotion considérée, tel que déterminé conformément au code fiscal applicable à la police déclenchante du droit au cadeau promotionnel. En conséquence, quand la police déclenchante sera une police Vie Risque à adhésion individuelle, le cadeau (sous sa forme d'avance comme d'apurement final) sera considéré comme un Revenu des capitaux mobiliers (Rendimiento del Capital Mobiliario - RCM) et sera assujéti à la retenue correspondante. Dans les autres cas, quand la police déclenchante sera de type Non-vie, le cadeau (sous sa forme d'avance comme d'apurement final) sera considéré comme une Plus-value du patrimoine (Ganancia Patrimonial - GP).

20. Sont exclues de cette promotion les opérations bénéficiant de conditions particulières dévolues aux employés du Groupe ACM España, ainsi que les opérations souscrites par l'intermédiaire de RACC Mediagent, S.A.U., Cofidis S.A., Succursale en Espagne et AMDIF, S.L.U., Agence exclusive.

21. Les présentes Conditions générales de la promotion seront à la disposition de tous les clients ou les clients potentiels jusqu'à la fin de la durée de celle-ci sur le site internet www.atlantis-seguros.es, où seront présentées les informations concernant les modalités de participation à la promotion.

22. La participation à la présente promotion, implique obligatoirement pour les participants de lire et d'accepter au préalable et dans leur intégralité les présentes Conditions générales. Les participants ne sauraient en effet participer à celle-ci s'ils n'en acceptent pas les conditions préalablement. En cas de désaccord entre les participants à la présente promotion et l'interprétation des présentes Conditions générales, Les jurys et tribunaux de la ville de Barcelone seront seuls compétents pour connaître des litiges survenant le cas échéant, les participants à la présente promotion renonçant expressément de ce fait au for de leur propre domicile si celui-ci était différent de celui convenu dans la présente clause.

23. Sans préjudice des droits acquis aux clients qui auront déjà souscrit une police en bénéficiant de la présente promotion, lesquels ne seront ni modifiés ni amoindris et seront respectés en totalité, les compagnies d'assurance du Groupe ACM España qui participeront à la promotion se

réserveront le droit d'en modifier à tout moment les conditions, et notamment d'annuler celle-ci avant la fin du délai fixé, pour des raisons techniques, organisationnelles et/ou de productivité, objectivables, en s'engageant à en communiquer avec un préavis de 24h les nouvelles conditions générales, la suspension temporaire ou l'annulation définitive. Les entités du groupe ACM España n'encourront pour les motifs exposés aucune responsabilité de quelque type que ce soit.

24. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en matière de protection des données, les participants à la présente promotion sont informés et acceptent que les données fournies fassent l'objet des traitements effectués par les compagnies d'assurance qui établiront officiellement la police, à savoir AMGEN Seguros Generales, Compañía de Seguros y Reaseguros, S.A.U. y Agrupació AMCI de Seguros y Reaseguros, S.A., toutes domiciliées à Carretera de Rubí 72-74, Edificio Horizon, 08174 Sant Cugat del Vallès (Barcelona) en leur qualité de Responsables du traitement des données personnelles, afin de gérer leur participation à la présente promotion et d'assurer le contact et le suivi téléphoniques pendant la durée de celle-ci. Ces données seront conservées aussi longtemps que subsistera un intérêt commun/réciproque ou jusqu'à ce que la personne intéressée s'oppose expressément audit traitement, si cette circonstance intervient la première.

La base légale qui fonde la légitimité de la compagnie d'assurance à traiter vos données personnelles aux fins susvisées réside dans le consentement donné pour participer à la promotion et dans l'intérêt légitime.

De plus, et conformément aux dispositions légales et réglementaires en matière de protection des données, la personne intéressée pourra retirer à tout moment son consentement et exercer, s'il y a lieu, ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition et solliciter la portabilité et le traitement limité de ses données moyennant un écrit adressé à la compagnie d'assurance pertinente, auquel elle joindra son identification, à l'adresse postale indiquée ou à l'adresse électronique suivante : lopdp@gacm.es.

Enfin, si la personne intéressée a toute question à poser au sujet du traitement de ses données personnelles et de l'exercice des droits qui lui sont reconnus, il lui est possible de s'adresser au Délégué en charge de la Protection des données (Delegado de Protección de Datos) de la compagnie d'assurance pertinente, moyennant un écrit auquel elle joindra son identification, adressé à l'attention de celui-ci à l'adresse postale de la compagnie d'assurance pertinente ou à l'adresse électronique dpogrupocm@gacm.es ; ou de présenter une réclamation auprès de l'Agence espagnole de protection des données (Agencia Española de Protección de Datos) (C/ Jorge Juan, núm. 6 28001- Madrid www.agpd.es).

Sant Cugat del Vallès, le 31 décembre 2018.

Ce document informatif correspond à la traduction en français du Règlement de la promotion "« Ven a tu compañía de seguros 2019 »" en espagnol. En cas de divergence entre la version française et celle du Règlement en espagnol, la version en espagnol prévaudra.